



## Règlement du Festival

**Article 1 :** Le Festival International du Film de Femmes de Salé a pour finalité de mettre en exergue tout apport artistique cinématographique à même de donner à la femme et de la femme l'image qu'elle mérite devant, sur et derrière l'écran.

**Article 2 :** La huitième édition **du Festival International du Film de Femmes de Salé** aura lieu à Salé du **22 au 27 septembre 2014**.

**Article 3 :** Le programme de cette édition comprend notamment une compétition officielle ouverte aux longs métrages ayant été produits en 2013-2014, et qui s'adaptent à la finalité du festival telle que définie dans l'article premier.

**Article 4 :** Ne peuvent être pré-sélectionnés et invités en compétition officielle que des films répondant aux critères fixés par ledit règlement.

**Article 5 :** Tous les films candidats à la compétition officielle doivent être présentés en version originale, sous titrés en français et sur support DCP, Beta ou Blue Ray.

**Article 6 :** La date limite de **dépôt des films candidats à la sélection officielle est fixée au 30 mai 2014**. Date à laquelle doivent parvenir au Secrétariat du Festival la fiche d'inscription dûment remplie et signée, un synopsis du film en arabe, en français et en anglais, une photo du réalisateur, sa biographie et des photos film (2 au minimum).

**Article 7 :** La copie définitive du **film sélectionné devra parvenir au Secrétariat du Festival avant le 30 Août 2014** accompagnée d'une documentation complète et du matériel de promotion (Affiches de différents formats, photos, press-book, etc...)

**Article 8 :** Les frais d'expédition du film participant à la compétition officielle sont à la charge du producteur, les frais de retour, du magasinage et d'assurance des copies de films depuis leur réception jusqu'à leur réexpédition sont à la charge du Festival.

**Article 9 :** Tous les films provenant de l'étranger sont soumis au régime de l'admission temporaire.

**Article 10 :** Les organisateurs désignent **un jury international composé de sept (7) femmes** pour attribuer après délibération les prix du festival tels qu'ils sont fixés à l'article 11.

**Article 11 :** Le jury décerne les prix ci-après :

- ✓ **Le grand prix du Festival** doté d'une récompense de 60.000 Dh offert au réalisateur.
- ✓ **Le prix spécial du Jury** doté d'une récompense de 45.000 Dh offert au réalisateur.
- ✓ **Le prix du scénario** doté d'une récompense de 35.000 Dh.
- ✓ **Le prix du premier rôle féminin** doté d'une récompense de 30.000 Dh.
- ✓ **Le Prix du premier rôle masculin** doté d'une récompense de 30.000 Dh.

**Article 12 :** Des mentions spéciales peuvent être décernées par le jury du Festival.

**Article 13 :** Les questions non prévues dans le présent règlement restent du ressort des organisateurs.

**Article 14 :** La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.

